

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



EMMANUELLE TOURME-JOUANNET, *LE DROIT INTERNATIONAL*, PARIS, PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, 2013

Emilie Mouchard

Volume 27, numéro 2, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068037ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068037ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Mouchard, E. (2014). Compte rendu de [EMMANUELLE TOURME-JOUANNET, *LE DROIT INTERNATIONAL*, PARIS, PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, 2013]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 27(2), 205–208.
<https://doi.org/10.7202/1068037ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2014

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**EMMANUELLE TOURME-JOUANNET, *LE DROIT
INTERNATIONAL*, PARIS, PRESSES UNIVERSITAIRES DE
FRANCE, 2013**

*Emilie Mouchard**

Depuis 1945, les États se sont affaiblis et les acteurs économiques émancipés, engendrant une perte d'identité du droit international et une perte de sa capacité à répondre aux attentes de ceux qui le fabriquent ou l'utilisent. C'est ce paradoxe que dévoile Emmanuelle Tourme-Jouannet, professeure à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, dans la première édition de son ouvrage intitulé *Le droit international*.

L'idée portée par cet ouvrage entre dans la ligne éditoriale de la collection *Que sais-je* dont le but est de présenter un sujet spécifique dans une perspective pédagogique. L'auteure apporte une vision globale destinée au grand public de ce que représente le droit international, passant par son fondement, son inscription dans le contexte global actuel et les incidences de ses transformations sur notre futur. Forte d'un double cursus en droit et en philosophie, l'auteure se propose d'utiliser une méthode contextuelle et téléologique pour donner au lecteur les bases théoriques du droit international public. Elle choisit d'en faire ressortir les enjeux les plus importants à travers trois dimensions dans le but d'identifier, de problématiser et d'analyser de façon critique, les figures de la juridicité du droit international.

L'auteure prend pour base l'analyse des événements historiques et des phénomènes sociaux qui fondent le droit international et permettent d'en comprendre l'évolution, la façon dont il se présente aujourd'hui et comment il pourrait être envisagé dans le futur. L'auteure choisit ainsi d'aborder le droit international en trois chapitres, tout d'abord comme un produit historique et culturel, puis comme un ordre juridique et enfin comme un instrument de régulation et d'intervention sociale.

Dans le premier chapitre, l'auteure annonce de façon liminaire que le droit international tel qu'on le connaît n'est pas issu du Traité de Westphalie de 1648, mais davantage de la modernité européenne du XVIII^e siècle, ce qui en fait un « pur produit culturel de la pensée européenne où le droit est placé en position éminente au cœur des édifices politiques qu'elle construit »¹.

L'enjeu du droit international est d'organiser les relations entre États, dans l'intérêt de tous et dans le respect de la pluralité de chacun, à travers des droits et des devoirs libérateurs et émancipateurs² rattachés à une souveraineté-liberté issue de la philosophie des Lumières et guidée par le principe de neutralité qui condamne toute

* Candidate au doctorat en droit, Université de Montréal, Faculté de droit. L'auteure peut être jointe à cette adresse : emilie.mouchard@umontreal.ca.

¹ Emmanuelle Tourme-Jouannet, *Le droit international*, Paris, Presses universitaires de France, 2013 à la p 7 [Tourme-Jouannet, *Le droit international*].

² *Ibid* à la p 14.

ingérence et intervention des autres États. Ainsi, le droit international est un droit formel qui distingue entre les droits absolus c'est-à-dire les droits fondamentaux, et les droits relatifs, matérialisés par des traités et des codifications.

L'évolution historique du droit international montre également une modification profonde du droit de la guerre, jusqu'alors licite, comme moyen de règlement des différends. La fin de la guerre froide retire le critère de la guerre juste, mais maintient sa possibilité si celle-ci s'avère licite au regard du droit humanitaire.

Dans son deuxième chapitre, l'auteure envisage le droit international comme un ordre juridique autonome soit, comme un ensemble autonome et coordonné de sujets, d'institutions, de pratiques et de règles³. Elle met en lumière un entrecroisement du modèle de pluralisme libéral des états souverains, issu du traité de Westphalie en 1648, avec le modèle juridico-politique de la *Charte des Nations Unies* de 1945 [la *Charte*]⁴, caractérisé par l'émergence des droits de l'homme et des peuples au niveau international. Elle mentionne une révision de la définition du droit international, car son objet ne serait plus uniquement de régir les relations entre États, mais bien d'apporter de la cohérence dans un enchevêtrement de règles internes et internationales, à la fois publiques et privées, issues d'une privatisation du droit international public et d'une publicisation du droit international privé.⁵

Ainsi, aux sujets traditionnels du droit international que sont les États s'ajoutent désormais les organisations internationales et institutions publiques, les acteurs économiques privés et les acteurs civils⁶. Cette nouvelle réalité montre une diversification des normes devenues prospectives, évolutives, mouvantes, hybrides ou encore techniques, dans une dichotomie artificielle entre régulation et règlementation; couplée à une densification normative qui ouvre la question de leur effectivité.

Apposée sur un bilan factuel et doctrinal l'auteure fait également état de la réalité juridique de la situation qui divise le droit, mais érige certains principes comme plus fondamentaux que les autres, créant le droit international en tant que conjonction entre « l'organisation du tout commun » et « l'indépendance des parties ». Cette conjonction entre unité et pluralité fait du droit international un ordre juridique complexe, suivant l'évolution des ordres juridiques contemporains qui obéissent à des processus de rétroaction interne et externe en raison de leurs « hiérarchies enchevêtrées »⁷.

Dans le dernier chapitre, l'auteure revient sur les finalités indissociables du droit international que sont la régulation et l'intervention. Dans ce « droit international libéral-providence », elle retrouve trois piliers qui sont la paix, le développement et les droits humains.

³ *Ibid* à la p 25.

⁴ *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, RT Can 1945 n°7.

⁵ Tourme-Jouannet, *Le droit international*, *supra* note 1 aux pp 38-39.

⁶ L'auteure reprend ici la distinction développée dans Mireille Delmas-Marty, *Les forces imaginantes du droit (III), La refondation des pouvoirs*, Paris, Le Seuil, 2007 à la p 137.

⁷ François Ost et Michel Van de Kerchove, *De la pyramide au réseau? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2011.

Le premier pilier est issu de la *Charte* et a pour but d'obliger les parties à régler pacifiquement leurs différends. Ce refus de recourir à la force est soumis à deux exceptions que sont l'action de sécurité collective sous l'égide du Conseil de sécurité et le droit individuel de se défendre. Toutefois, la pratique contemporaine, guidée notamment par les événements du 11 septembre 2001 et l'idée de « légitime défense préventive » viennent remettre sur le devant de la scène la notion de guerre juste, entraînant une discrimination entre les états.

Le deuxième pilier est celui du développement que l'auteure envisage comme un moyen de garantir la paix mondiale à long terme, en misant sur un développement économique neutre et objectif. Ce modèle est aujourd'hui remis en cause au profit du développement durable consacré à Rio en 1992 par le biais de l'Agenda 21 qui promeut une « dimension intergénérationnelle qui engage la responsabilité des générations actuelles vis-à-vis de leurs descendants »⁸. Il vise trois domaines d'action jugés essentiels que sont l'économie, par le biais de la croissance et de la production, le social et l'humain à travers les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté et enfin l'écologie par la protection de l'environnement. Toutefois, le développement durable fait face à des critiques liées à une opposition entre les pays du Nord, qui prennent en compte le développement durable dans son ensemble, et les pays du Sud qui revendiquent le droit de pouvoir produire dans le seul souci du développement économique, comme ont pu le faire les pays du Nord jusqu'à présent.

Le développement durable change également la vision actuelle du développement, car la souveraineté devient fonctionnelle, davantage subordonnée à la réalisation des fins humaines du développement. À cet égard, l'auteur souligne que : « [l]e droit actuel du développement impose aux États souverains un modèle particulier de développement à atteindre, non neutre, qui est fondé sur les droits humains, la bonne gouvernance et la démocratie »⁹.

Le troisième pilier est représenté par les droits humains qui sont aujourd'hui à la fois le moyen et la fin du droit international¹⁰; passant par la Conférence de Vienne de 1993, à un statut de droit contraignant, devenant ainsi une « norme transversale du droit contemporain »¹¹.

Dans sa dernière partie, l'auteure critique cette évolution du droit international, mentionnant l'absence de catégories bien identifiées qui remet en cause la mise en œuvre du droit international et son effectivité. Elle met en lumière un déplacement des préoccupations économiques occidentales vers une préoccupation plus générale, plus neutre d'adaptation culturelle des droits¹² issus notamment de la

⁸ Tourme-Jouannet, *Le droit international*, *supra* note 1 aux pp 101-102.

⁹ *Ibid* à la p 107.

¹⁰ *Ibid* à la p 108.

¹¹ *Ibid* à la p 110. Le but des droits humains étant d'éviter que des crimes ne soient commis en toute impunité derrière l'écran de la souveraineté.

¹² Tourme-Jouannet, *Le droit international*, *supra* note 1 à la p 121. Un nouvel idéal se dessine sous la forme d'une « promesse d'émancipation et de reconnaissance de chaque être humain dans ce qui fait à la fois son égale dignité et sa différence culturelle ».

convention de l'UNESCO de 2005. Mais une question demeure à savoir comment trouver le point d'équilibre entre droit international et droits humains et le respect des cultures de chacun.

L'évolution du droit international démontre l'articulation de nombreux concepts que l'auteure parvient à faire passer au lecteur de façon pertinente. En utilisant une méthode d'analyse historique axée sur les phénomènes sociaux, l'auteure développe une approche contextuelle et téléologique permettant de comprendre l'évolution du droit international. Elle donne ainsi au lecteur un fil conducteur dans la présentation des fondements du droit international et des problématiques émergentes comme le développement durable et l'importance de la prise en compte des cultures. L'auteure pose également l'importance de maintenir un regard critique sur notre vision pour mieux aborder la période de bouleversements que nous vivons actuellement.